



ARRETE N°AG-03-2026

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Gérard CHOPIN Premier Vice-président de la CCSR

Le Président de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du **13 avril 2026** fixant à **six** le nombre des Vice-présidents(es),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du **13 avril 2026** portant élection des Vice-présidents(es),

Considérant que **Monsieur Gérard CHOPIN** a été élu **Premier Vice-président** de la CCSR,

Considérant qu'il importe, dans un souci de bonne administration de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières de déléguer certaines fonctions aux Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions :

Délégation de fonctions est donnée à **Monsieur Gérard CHOPIN, Premier Vice-président**, pour suivre, préparer, coordonner et mettre en œuvre, sous l'autorité du Président, les affaires relevant des **Travaux et patrimoine communautaire**.

À ce titre, la présente délégation porte notamment sur :

- le suivi des travaux réalisés pour le compte de la CCSR ;
- le suivi des opérations de construction, de rénovation, de réhabilitation, d'entretien et de maintenance du patrimoine intercommunal ;
- la coordination des interventions des entreprises, prestataires, concessionnaires et partenaires techniques intervenant dans le champ de la présente délégation ;
- le suivi des besoins d'entretien, de réparation et d'amélioration des bâtiments, installations et équipements intercommunaux ;
- la représentation de la CCSR, sur instruction du président, dans les réunions, visites de chantier, réceptions de travaux, cérémonies ou manifestations relevant de ce secteur.

Article 2 : Délégation de signature :

Monsieur Gérard CHOPIN reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour tous documents, actes et pièces dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonctions, notamment pour tous les actes administratifs unilatéraux, conventions, courriers, certificats, attestations.

Article 3 : Limites de la délégation :

La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du président.

Elle n'emporte ni pouvoir d'engager la dépense sans accord préalable du président, ni autorité hiérarchique générale sur les agents communautaires, lesquels demeurent placés sous l'autorité du président et, pour l'organisation administrative des services, sous l'autorité de la direction générale des services.

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés réglementaires de portée générale, sauf instruction expresse contraire du président ;
- les décisions emportant un arbitrage politique majeur ;
- les marchés publics, bons de commande, devis acceptés, engagements comptables et tout document emportant engagement financier sans validation préalable du président ;
- les actes contractuels, avenants, décisions de réception définitive, transactions et documents emportant conséquences juridiques ou financières substantielles, sauf instruction expresse contraire du président ;
- tout acte ou courrier que le président entend signer personnellement.

Article 4 : Exécution :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, publié dans les conditions réglementaires en vigueur et inscrit au registre des arrêtés.

Article 5 : Entrée en vigueur et voies de recours :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 13 avril 2026, date d'élection des Vice-présidents(es).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

une ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet
- à Monsieur le Directeur des finances publiques

Fait à Salbris, le 4 mai 2026

Le Président,



Alexandre AVRIL

Notification :

Le 4. / 05. / 26

GERARD CHOPIN

Affichage, le



15/05/2026

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le contenu exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le... 15/05/2026
- Publié ou notifié le... 15/05/2026
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



ARRETE N°AG-04-2026

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Michel DEZELU Deuxième Vice-président de la CCSR

Le Président de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du **13 avril 2026** fixant à **six** le nombre des Vice-présidents(es),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du **13 avril 2026** portant élection des Vice-présidents(es),

Considérant que **Monsieur Jean-Michel DEZELU** a été élu **Deuxième Vice-président** de la CCSR,

Considérant qu'il importe, dans un souci de bonne administration de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières de déléguer certaines fonctions aux Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions :

Délégation de fonctions est donnée à **Monsieur Jean-Michel DEZELU, Deuxième Vice-président**, pour suivre, préparer, coordonner et mettre en œuvre, sous l'autorité du Président, les affaires relevant du **Personnel, de l'urbanisme et de l'environnement**.

À ce titre, la présente délégation porte notamment sur :

- le suivi des questions relatives au personnel intercommunal, à l'organisation des services, aux conditions de travail, au dialogue interne et à la gestion courante des ressources humaines ;
- les questions relatives à la protection et à la mise en valeur de l'environnement, des espaces naturels, des paysages et du cadre de vie ;
- le suivi des opérations d'aménagement intercommunal et des projets d'évolution du territoire ;
- le suivi des documents, procédures et opérations relevant de l'urbanisme ;
- l'instruction, le suivi et la coordination des demandes d'autorisations d'urbanisme, en lien avec les services compétents ;
- le suivi des questions relatives aux SRADDET, SCOT, PLUi, PLh et tout autre document d'urbanisme ;
- le suivi des questions et dossiers des différents syndicats mixtes auxquels la CCSR a délégué des compétences en lien avec la délégation ;
- les relations avec les partenaires institutionnels, opérateurs et intervenants concernés par les matières relevant de la présente délégation ;
- la représentation de la commune, sur instruction du président, dans les réunions, commissions, visites de terrain, cérémonies ou manifestations relevant de ce secteur.

Article 2 : Délégation de signature :

Monsieur Jean-Michel DEZELU reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour tous documents, actes et pièces dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonctions, notamment pour tous les actes administratifs unilatéraux, conventions, courriers, certificats, attestations.

Article 3 : Limites de la délégation :

La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du président.

Elle n'emporte ni pouvoir d'engager la dépense sans accord préalable du président, ni autorité hiérarchique générale sur les agents communautaires, lesquels demeurent placés sous l'autorité du président et, pour l'organisation administrative des services, sous l'autorité de la direction générale des services.

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés réglementaires de portée générale, sauf instruction expresse contraire du président ;
- les décisions emportant un arbitrage politique majeur ;
- les marchés publics, bons de commande, devis acceptés, engagements comptables et tout document emportant engagement financier sans validation préalable du président ;
- les décisions individuelles les plus sensibles relatives à la carrière, à la discipline, à la rémunération ou à la cessation de fonctions des agents, sauf instruction expresse contraire du président ;
- tout acte ou courrier que le président entend signer personnellement.

Article 4 : Exécution :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, publié dans les conditions réglementaires en vigueur et inscrit au registre des arrêtés.

Article 5 : Entrée en vigueur et voies de recours :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 13 avril 2026, date d'élection des Vice-présidents(es).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

une ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet
- à Monsieur le Directeur des finances publiques

Notification :

Le 14/05/2026

JEAN-MICHEL DEZELU

Affichage, le 15/05/2026



Fait à Salbris, le 4 mai 2026

Le Président,


Alexandre AVRIN

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité, le signifier exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 15/05/2026
Publié ou notifié le 15/05/2026
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



ARRETE N°AG-05-2026

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane LEROY Troisième Vice-président de la CCSR

Le Président de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du **13 avril 2026** fixant à **six** le nombre des Vice-présidents(es),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du **13 avril 2026** portant élection des Vice-présidents(es),

Considérant que **Monsieur Stéphane LEROY** a été élu **Troisième Vice-président** de la CCSR,

Considérant qu'il importe, dans un souci de bonne administration de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières de déléguer certaines fonctions aux Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions :

Délégation de fonctions est donnée à **Monsieur Stéphane LEROY, Troisième Vice-président**, pour suivre, préparer, coordonner et mettre en œuvre, sous l'autorité du Président, les affaires relevant du **Développement économique**.

À ce titre, la présente délégation porte notamment sur :

- les relations avec les partenaires institutionnels, porteurs de projets et acteurs économiques ;
- la proposition, l'instruction de dossiers de demandes de financements ;
- la représentation de la commune, sur instruction du président, dans les réunions, commissions, visites de terrain, cérémonies ou manifestations relevant de ce secteur.

Article 2 : Délégation de signature :

Monsieur Stéphane LEROY reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour tous documents, actes et pièces dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonctions, notamment pour tous les actes administratifs unilatéraux, conventions, courriers, certificats, attestations.

Article 3 : Limites de la délégation :

La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du président.

Elle n'emporte ni pouvoir d'engager la dépense sans accord préalable du président, ni autorité hiérarchique générale sur les agents communautaires, lesquels demeurent placés sous l'autorité du président et, pour l'organisation administrative des services, sous l'autorité de la direction générale des services.

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés réglementaires de portée générale, sauf instruction expresse contraire du président ;
- les décisions emportant un arbitrage politique majeur ;
- les marchés publics, bons de commande, devis acceptés, engagements comptables et tout document emportant engagement financier sans validation préalable du président ;
- tout acte ou courrier que le président entend signer personnellement.

Article 4 : Exécution :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, publié dans les conditions réglementaires en vigueur et inscrit au registre des arrêtés.

Article 5 : Entrée en vigueur et voies de recours :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 13 avril 2026, date d'élection des Vice-présidents(es).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

une ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet
- à Monsieur le Directeur des finances publiques

Fait à Salbris, le 4 mai 2026

Le Président,

Alexandre AVRIL

Notification :

Le 15/05/2026

STEPHANE LEROY

Affichage, le 15/05/2026

Le Président :

- Certifie sans aucune responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 15/05/2026
Publié ou notifié le 15/05/2026
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



ARRETE N°AG-06-2026

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Madame Christelle DA FONTE Quatrième Vice-présidente de la CCSR

Le Président de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2

Vu l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du **13 avril 2026** fixant à **six** le nombre des Vice-présidents(es),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du **13 avril 2026** portant élection des Vice-présidents(es),

Considérant que **Madame Christelle DA FONTE** a été élue **Quatrième Vice-présidente** de la CCSR,

Considérant qu'il importe, dans un souci de bonne administration de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières de déléguer certaines fonctions aux Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions :

Délégation de fonctions est donnée à **Madame Christelle DA FONTE, Quatrième Vice-présidente**, pour suivre, préparer, coordonner et mettre en œuvre, sous l'autorité du Président, les affaires relevant **de la Solidarité et des services à la population.**

À ce titre, la présente délégation porte notamment sur :

- les relations avec les partenaires institutionnels, porteurs de projets et acteurs en lien avec sa délégation ;
- la représentation de la commune, sur instruction du président, dans les réunions, commissions, visites de terrain, cérémonies ou manifestations relevant de ce secteur.

Article 2 : Délégation de signature :

Madame Christelle DA FONTE reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour tous documents, actes et pièces dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonctions, notamment pour tous les actes administratifs unilatéraux, conventions, courriers, certificats, attestations.

Article 3 : Limites de la délégation :

La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du président.

SLOW

Elle n'emporte ni pouvoir d'engager la dépense sans accord préalable du président, ni autorité hiérarchique générale sur les agents communautaires, lesquels demeurent placés sous l'autorité du président et, pour l'organisation administrative des services, sous l'autorité de la direction générale des services.

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés réglementaires de portée générale, sauf instruction expresse contraire du président ;
- les décisions emportant un arbitrage politique majeur ;
- les marchés publics, bons de commande, devis acceptés, engagements comptables et tout document emportant engagement financier sans validation préalable du président ;
- tout acte ou courrier que le président entend signer personnellement.

Article 4 : Exécution :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, publié dans les conditions réglementaires en vigueur et inscrit au registre des arrêtés.

Article 5 : Entrée en vigueur et voies de recours :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 13 avril 2026, date d'élection des Vice-présidents(es).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

une ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet
- à Monsieur le Directeur des finances publiques

Fait à Salbris, le 4 mai 2026

Le Président,

Alexandre AVRIL

Notification :

Le 11/05/2026

Christelle Da Fonte

CHRISTELLE DA FONTE

Affichage, le 15/05/2026



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 15/05/2026

Publié ou notifié le 15/05/2026

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



ARRETE N°AG-07-2026

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Madame Bernadette COURRIOUX Cinquième Vice-présidente de la CCSR

Le Président de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2

Vu l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du **13 avril 2026** fixant à **six** le nombre des Vice-présidents(es),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du **13 avril 2026** portant élection des Vice-présidents(es),

Considérant que **Madame Bernadette COURRIOUX** a été élue **Cinquième Vice-présidente** de la CCSR,

Considérant qu'il importe, dans un souci de bonne administration de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières de déléguer certaines fonctions aux Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions :

Délégation de fonctions est donnée à **Madame Bernadette COURRIOUX, Cinquième Vice-présidente**, pour suivre, préparer, coordonner et mettre en œuvre, sous l'autorité du Président, les affaires relevant du Tourisme.

À ce titre, la présente délégation porte notamment sur :

- le développement, la gestion de l'Office de Tourisme de Sologne, l'organisation du Conseil d'Exploitation ;
- la promotion touristique du territoire, le développement de projets ;
- les relations avec les partenaires institutionnels, porteurs de projets et acteurs du tourisme ;
- la représentation de la commune, sur instruction du président, dans les réunions, commissions, visites de terrain, cérémonies ou manifestations relevant de ce secteur.

Article 2 : Délégation de signature :

Madame Bernadette COURRIOUX reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour tous documents, actes et pièces dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonctions, notamment pour tous les actes administratifs unilatéraux, conventions, courriers, certificats, attestations.

Article 3 : Limites de la délégation :

La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du président.

Elle n'emporte ni pouvoir d'engager la dépense sans accord préalable du président, ni autorité hiérarchique générale sur les agents communautaires, lesquels demeurent placés sous l'autorité du président et, pour l'organisation administrative des services, sous l'autorité de la direction générale des services.

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés réglementaires de portée générale, sauf instruction expresse contraire du président ;
- les décisions emportant un arbitrage politique majeur ;
- les marchés publics, bons de commande, devis acceptés, engagements comptables et tout document emportant engagement financier sans validation préalable du président ;
- tout acte ou courrier que le président entend signer personnellement.

Article 4 : Exécution :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, publié dans les conditions réglementaires en vigueur et inscrit au registre des arrêtés.

Article 5 : Entrée en vigueur et voies de recours :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 13 avril 2026, date d'élection des Vice-présidents(es).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

une ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet
- à Monsieur le Directeur des finances publiques

Fait à Salbris, le 4 mai 2026

Le Président,



Alexandre AVRIL

Notification :

Le 12/05/2026


BERNADETTE COURRIOUX

Affichage, le 15/05/2026



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 15/05/2026
Publié ou notifié le 15/05/2026
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



ARRETE N°AG-08-2026

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Julien ETOURNEAU Sixième Vice-président de la CCSR

Le Président de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2

Vu l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du **13 avril 2026** fixant à **six** le nombre des Vice-présidents(es),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du **13 avril 2026** portant élection des Vice-présidents(es),

Considérant que **Monsieur Julien ETOURNEAU** a été élu **Sixième Vice-président** de la CCSR,

Considérant qu'il importe, dans un souci de bonne administration de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières de déléguer certaines fonctions aux Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions :

Délégation de fonctions est donnée à **Monsieur Julien ETOURNEAU, Sixième Vice-président**, pour suivre, préparer, coordonner et mettre en œuvre, sous l'autorité du Président, les affaires relevant **du Cadre de vie, de la sécurité et du patrimoine, de la GeMAPI et de l'accueil des gens du voyage.**

À ce titre, la présente délégation porte notamment sur :

- le suivi des questions intéressant la sécurité publique, la tranquillité publique et la prévention des troubles à l'ordre public sur le territoire ;
- le suivi de l'accueil des gens du voyage sur l'aire permanente et l'aire d'accueil des grands passages, suivi du schéma départemental, des travaux et des relations avec le gestionnaire des aires ;
- le suivi des relations entre la collectivité et les services de gendarmerie, de secours et d'incendie, ainsi qu'avec les partenaires institutionnels concourant à la sécurité ;
- le suivi des questions relatives à la sécurité des bâtiments intercommunaux et des établissements recevant du public, notamment en matière de prévention, de conformité, d'accessibilité et de sécurité incendie ;
- le suivi des différents PPRT du territoire ;
- le suivi des questions relevant de la sécurité sanitaire dans le champ des compétences intercommunales ;
- le suivi de la préparation, de la mise à jour et de la mise en œuvre du plan intercommunal de sauvegarde ;
- le suivi de la GeMAPI et de l'organisation communale en matière de prévention des risques, d'alerte, de protection des populations et de gestion des situations de crise, notamment en cas d'inondation, d'événement climatique, d'accident, de sinistre ou de tout autre événement exceptionnel ;
- le suivi des questions et dossiers des différents syndicats mixtes auxquels la CCSR a délégué des compétences en lien avec la délégation ;
- le suivi des dispositifs de vigilance, de sûreté, de prévention, de coordination opérationnelle et de retour d'expérience en matière de sécurité ;

- les relations avec les administrés, partenaires, services, établissements et intervenants concernés par les matières relevant de la présente délégation ;
- la représentation de la commune, sur instruction du président, dans les réunions, commissions, exercices, visites, cérémonies ou manifestations relevant de ce secteur.

Article 2 : Délégation de signature :

Monsieur Julien ETOURNEAU reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour tous documents, actes et pièces dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonctions, notamment pour tous les actes administratifs unilatéraux, conventions, courriers, certificats, attestations.

Article 3 : Limites de la délégation :

La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du président.

Elle n'emporte ni pouvoir d'engager la dépense sans accord préalable du président, ni autorité hiérarchique générale sur les agents communautaires, lesquels demeurent placés sous l'autorité du président et, pour l'organisation administrative des services, sous l'autorité de la direction générale des services.

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés réglementaires de portée générale, sauf instruction expresse contraire du président ;
- les décisions emportant un arbitrage politique majeur ;
- les marchés publics, bons de commande, devis acceptés, engagements comptables et tout document emportant engagement financier sans validation préalable du président ;
- tout acte ou courrier que le président entend signer personnellement.

Article 4 : Exécution :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, publié dans les conditions réglementaires en vigueur et inscrit au registre des arrêtés.

Article 5 : Entrée en vigueur et voies de recours :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 13 avril 2026, date d'élection des Vice-présidents(es).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

une ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet
- à Monsieur le Directeur des finances publiques

Fait à Salbris, le 4 mai 2026

Le Président,

Alexandre AVRIL

Notification :

Le 15/05/26

JULIEN ETOURNEAU

Affichage, le 15/05/2026



Le Président :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 15/05/2026
Publié ou notifié le 15/05/2026

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>